Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260526-DCISION_2026_51-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Décision n° 2026-51
Domaine d'intervention : 7.3 Finances – Ligne de trésorerie
Nomenclature « Actes »

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 350 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

Le Maire de PLUGUFFAN,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, alinéa 20 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 donnant pouvoir au maire pour procéder à la souscription de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 350 000 euros ;
- VU le budget 2026 ;
- Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère le 12 juin 2025, arrivant à échéance le 30 juin 2026 ;
- Considérant la proposition de renouvellement présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère ;

DECIDE

- pour financer des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal de la commune, d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, selon les conditions suivantes :

Montant de l'autorisation	350 000 euros
Nature	ligne de trésorerie utilisable par tirage
Durée maximum	12 mois
Calcul des intérêts	Nombre de jours exact : 365
Facturation des intérêts	Trimestrielle en fonction de l'utilisation
Taux d'intérêt	TI Euribor 3 mois moyenné + marge 0,79 % (à titre indicatif : taux de l'index de référence avril 2026 à 2,168 % soit un taux de départ à 2,958 %)

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260526-DCISION_2026_51-DE

Commission d'engagement	0,15 % du montant, soit 525,00 €
Tirage	Pas de minimum imposé
Frais de dossier	Sans frais
Modalités d'utilisation	Les demandes d'opérations de tirage et de remboursement sont effectuées par courriel

- de signer tous les documents contractuels à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur,

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

Fait à Pluguffan, le 26 mai 2026

LE MAIRE

Pascal LINCOT

